



Du 3 décembre 2019
au
4 janvier 2020

- Son poids (5kg maximum)
- Le contenant (sac plastique non isotherme)
- Le contenu (objets autorisés)
- L'inventaire du contenu

Les produits industriels (gâteaux, bonbons, etc.) devront être présentés dans leur emballage intact. Il n'est pas nécessaire de les déballer. Au contraire, tout produit industriel dont l'emballage apparaîtrait comme anormal ou abîmé sera refusé et ce pour des raisons de sécurité.



C'est interdit

- Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante.
- Les produits liquides (les boissons sont interdites qu'elles soit alcoolisées ou non)
- Les denrées alimentaires alcoolisées ; les produits alcoolique (eau de toilette, parfum...)
- Alcool ou produit comportant de l'alcool (*chocolat à la liqueur, parfum, etc.*)
- Le tabac a rouler ou les cigarettes
- Chewing-gum
- Épices
- Levure chimique
- Viande crue (*la viande séchée est permise*)
- Crustacés et coquillages
- Conserves métalliques
- Objets tranchants et coupants
- Récipients en verre
- Matériel informatique et téléphonique
- Produits d'hygiène
- Les plantes
- *Les animaux*